

Annexe 2 du règlement « freins contrôlés »

**Un projet d'Agrotec Suisse, une association professionnelle d'AM Suisse,
Commission technique pour la technique communale et agricole**

Objectifs d'apprentissage du cours de répétition :

- Maîtriser les objectifs de formation du cours relatif au droit de la circulation routière et du cours de base.
- Être sensibilisé aux nouveautés juridiques et techniques dans le domaine de la technique agricole, et particulièrement en termes de technique de freinage.
- Être en mesure de contrôler et de régler les systèmes de freinage des véhicules agricoles.
- Être capable de remplir un procès-verbal de test de freinage Agrotec Suisse et de l'évaluer.

Approuvé par le comité d'Agrotec Suisse, une association professionnelle d'AM Suisse. En vigueur à compter du 18.08.2021